

**Envoyez par e-mail**  
**[courrierdesinternautes@letarnlibre.com](mailto:courrierdesinternautes@letarnlibre.com)**

Chasse à courre au cerf en forêt de Grésigne

“Nos propriétés ne sont pas un terrain de jeu !” Le 24 mars dernier, à Auch, nous assistions à la séance d’adjudication des droits de chasse dans les forêts domaniales de Midi-Pyrénées et Aquitaine, présidée par le Préfet du Tarn et Garonne et organisée par la Direction Territoriale de l’Office National des Forêts pour la Région sud-ouest. Nous avons pu y constater qu’en dépit de tout ce qui s’est passé en bordure de la forêt de Grésigne (les nombreux incidents liés à la pratique de la chasse à courre au cerf, dont les deux accidents graves de 2006 et 2007 aux Abriols sur la Commune de Larroque, le dernier ayant entraîné la condamnation pénale en septembre 2009 de l’un des membres de l’équipage pour chasse sur terrain d’autrui), l’ONF a renouvelé sans état d’âme apparent le bail d’adjudication de 6 ans en faveur de l’équipage de Grésigne pour un prix de location annuelle de 18 000 euros.

Attitude irresponsable de l’ONF ? La question se pose car voilà un équipage qui a prouvé à maintes reprises qu’il n’avait pas la maîtrise de la chasse, qu’il avait enfreint les règles mêmes de la vénerie (sanctionné pour cela d’un "avertissement" par l’Association Française des Equipages de Vénerie), et qu’il n’avait aucun souci réel de la sécurité des riverains ; or voilà cet équipage redressé droit dans ses bottes par un Office National des Forêts qui finalement ne semble pas vouloir voir plus loin que son intérêt concordant avec celui des veneurs, mais contraire à celui des tiers riverains qui ne veulent pas voir la chasse à courre déborder chez eux.

Notre association, le C.E.R.F. de Grésigne, a toujours été claire sur les conditions de la chasse à courre en Grésigne. Soit la chasse est praticable à l’intérieur du périmètre exclusif du domaine d’adjudication, et alors nous demandons qu’elle y reste et ne sorte plus jamais de la forêt ; soit elle ne peut être menée à son terme sans sortir fréquemment pour poursuivre le cerf hors de la forêt, avec les dangers notoires encourus par les riverains, et dans ce cas nous demandons qu’on ne l’autorise plus du tout. Nos propriétés, nos maisons, ne sont pas le terrain de jeu des veneurs ! L’arrêté pris en décembre 2007 par le Préfet du Tarn contraint encore aujourd’hui l’équipage à ne pas sortir de la forêt, mais seulement sur les trois communes de Larroque, Puycelsi et Castelnaud-Montmiral. Dans le même souci de sécurité qui avait motivé le Préfet du Tarn, nous avons demandé noir sur blanc à l’ONF d’assumer toute sa responsabilité de son côté, sans rester indifférent à ce qui peut advenir hors d’une forêt qu’il juge lui-même étroite et difficile pour le courre du cerf. Par un courrier qu’elle nous adressait en date du 9 octobre 2009, la Direction Territoriale nous semblait faire un premier pas : "Nous avons donc décidé de remettre le lot de chasse à courre en adjudication pour la période 2010-2016, avec les précautions qui s’imposent. Les clauses communes de ces adjudications et les clauses particulières du lot stipuleront la nécessité qu’une charte de bonne conduite soit jointe par tous les candidats à leur offre d’adjudication pour que cette dernière soit recevable. Cette charte de bonne conduite comprendra notamment l’engagement d’arrêter les poursuites des cerfs dès lors que ceux-ci sortent du périmètre de la forêt domaniale".

Or en pleine séance d’adjudication ce 24 mars, à notre question orale demandant confirmation de son engagement il nous fut répondu que l’Office n’avait pu le tenir, prétendant qu’il n’avait pas le droit d’imposer cette charte à l’équipage. En réalité, s’agissant d’un contrat de bail conclu avec un équipage, l’inscription d’une telle clause fondée sur le respect de la sécurité des tiers au contrat était possible, liberté étant laissée aux équipages de candidater ou non aux conditions de ce contrat.

L'argument juridique avancé par l'ONF ne saurait masquer que pour celui-ci il n'y a en réalité ni urgence, ni volonté politique de prendre en considération les tiers susceptibles d'être lésés par le contrat de bail. Ainsi la Direction Territoriale renouvelle le bail comme si rien ne s'était passé. L'Office appuie sa décision sur le simple fait que la saison 2009-2010 n'a connu aucun trouble particulier. De fait très peu de débordements enregistrés cette saison, mais il faut dire pourquoi : l'arrêté préfectoral contraint l'équipage à bien plus de vigilance... sauf sur les communes qu'il ne protège pas : or à Penne un cerf était encore poursuivi par la meute jusque dans une piscine d'un particulier en décembre 2009, et un autre jusqu'à Bruniquel en février dernier. Mais la nouvelle tactique des veneurs est remarquable : au lieu de rompre les chiens à temps de l'intérieur de la forêt, le maître-chien lâche prise dès que le cerf en sort, les cavaliers restent en lisière, et c'est aux suiveurs de récupérer comme ils le peuvent la meute abandonnée à elle-même, la meute poursuivant le cerf et non quelques chiens égarés. De tout cela l'ONF ne veut donc rien entendre. Au contraire, il offre à l'équipage le "cadeau" d'une adjudication à 18 000 E. pour chasser sur toute l'étendue de la forêt (il faut préciser que l'équipage de Grésigne est chaque fois le seul à candidater, il n'y a donc pas d'enchères), alors qu'à deux autres sociétés de chasse à tir il propose à chacune une moitié de la forêt pour un prix soumis aux enchères respectivement de 47 000 E. et de 49 000 E. Il est à noter par ailleurs que, faute d'une gestion rationnelle de la part de l'ONF pour retenir les animaux en forêt, ceux-ci se répandent sur les communes voisines et font des dégâts considérables que la Fédération, donc l'ensemble des chasseurs du département, doit indemniser. Cela rend d'autant plus intolérable le fait que l'ONF privilégie la chasse à courre, totalement inefficace, par rapport aux autres modes de chasse. Aussi souhaitons-nous alerter tous les propriétaires de bonne volonté pour leur demander de bien vouloir déclarer une interdiction formelle pour l'équipage de chasser sur leurs terres, compte tenu de tous les incidents survenus, de l'incompétence de l'équipage et de l'indifférence de l'ONF à la situation locale.

*Le C.E.R.F.*

*Nous contacter : C.E.R.F. de Grésigne — Mespel 81140 Larroque — [www.cerf-gresigne.org](http://www.cerf-gresigne.org)*